PERIGNY LA ROSE

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **TRES GRANDE IMPORTANCE,** et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut-être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire.

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :
« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. »

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



l'événement : l'aléa — *les enjeux* — *le risque*

Risque = produit d'un aléa + un enjeu

Il existe plusieurs typeS de risques :

- **Les risques naturels**
 (inondation, mouvement de terrain,...)
- **Les risques technologiques**
 (industries, nucléaire, transport de matière dangereuses,...)
- **Les risques météorologiques**
- **Les risques sanitaires**
 (pandémie,...)

Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que *« les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».*

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **PERIGNY LA ROSE** peut être exposée.
Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

A PERIGNY LA ROSE
à quels risques sommes-nous exposés ?











- **Le risque « rupture de digue** » des barrages-réservoirs Marne (PPi approuvé en 2008) Seine, et Aube (PPi en cours) : Ces retenues artificielles sont constituées de digues dites « poids », résistant à la poussée de l'eau par sa seule masse. A ce jour, aucun événement pouvant faire craindre un risque de rupture de ces ouvrages n'est survenu et cette probabilité est très faible. L'onde de submersion, qui résulterait de la formation d'une brèche dans une digue, se développerait dans les communes des vallées concernées.
- **Le cours d'eau « Seine »** (PPRi Seine-Aval approuvé le 27 janvier 2006) : Ses débordements peuvent recouvrir le milieu naturel et parfois le tissu urbain.
- **Le risque « nucléaire** » (PPI approuvé le 11 mars 2011), Périgny la Rose est concernée par le risque nucléaire en raison de la proximité du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Nogent-Sur-Seine. Elle est située dans le périmètre de 10 km autour de cette installation.
- **Le risque TMD (transport matières dangereuses) :** Projet de canalisation appelé « Arc de Dierrey ».
- **La présence d'argile** (aléa faible) dans les sols peut entraîner des problèmes de mouvement de terrain et de fissures sur les façades des habitations à cause du phénomène d'absorption / résorption d'eau.

D'autres risques peuvent être signalés, qui ne sont pas uniquement propres à cette commune mais auxquels le territoire peut être confronté :

- Le risque « météorologique » : exemple de la tempête de 1999, fortes neiges de décembre 2010, etc.
- Les risques « sanitaires »: pandémie (grippe aviaire en 2008, grippe H1N1 en 2009), canicule, etc.

L'actualité de ces dernières années a été marquée par ces phénomènes. Il semble intéressant de rappeler les quelques consignes à suivre pour bien s'en protéger.



En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ?



En cas d'événement majeur, vous serez alertés de la manière suivante :

- Le territoire communal a été divisé en secteurs : un élu (et un suppléant) a été choisi pour diffuser l'alerte dans chaque secteur

- L'alerte s'effectuera par porte-voix et en porte-à-porte



ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

- Un risque menace votre quartier.

- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.

- Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

- Un événement exceptionnel est attendu.

- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

- Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.





Les consignes complémentaires seront données par porte-voix



POINT DE RASSEMBLEMENT
MAIRIE / SALLE POLYVALENTE

Le « Pack » de Sécurité à préparer chez soi :

radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas les portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.

aval
d'un barrage

Le risque rupture de digue des barrages-réservoirs

(les cartes des ondes de submersion sont disponibles sur www.aube.gouv.fr*)*

Le risque à PERIGNY LA ROSE :
La commune est concernée, pour une partie de son territoire, par le risque de rupture des 3 barrages-réservoirs (Seine, Aube et Marne).

Afin de prévenir tout risque d'accident, des mesures de prévention sont mises en œuvre :

- surveillance constante et inspections fréquentes par le gestionnaire
- visite bi-annuelle de l'ouvrage par le service de contrôle
- vidange décennale du réservoir avec contrôle des parties habituellement immergées

Les zones concernées : Toute la commune à l'exception du côté nord-ouest de la RD 40

L'alerte :

Le Maire recevra l'alerte de la Préfecture.
La sirène de la mairie sera déclenchée, des messages d'information seront diffusés à la radio. Le maire dépêchera des élus et/ou les services techniques pour informer les personnes des secteurs concernés à l'aide d'une sonorisation mobile.

aval
d'un barrage

Ce que vous devez faire en cas de RUPTURE DE DIGUE DE BARRAGE-RÉSERVOIR :

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pieds ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « rupture de barrage ».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

AVANT LA RUPTURE DE BARRAGE :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

APRES L'INONDATION :

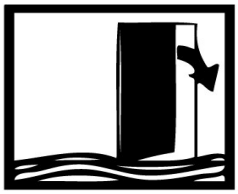
- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes :

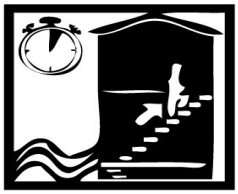
rupture de digue des barrages-réservoirs



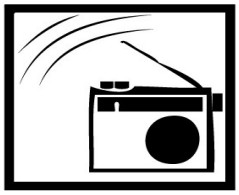
Coupez électricité et gaz



Fermez la porte et les aérations



Montez dans les étages



Ecoutez la radio



Ne prenez pas votre véhicule



Risque inondation

Plus d'infos sur
www.prim.net,
www.aube.gouv.fr

Définitions :
L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.
La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

2 types d'inondations existent :
- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.



le risque

Le risque à PERIGNY LA ROSE :

PERIGNY LA ROSE est concernée par l'inondation lente de plaine. La rivière traversant la commune à proximité des habitations peut engendrer des débordements qui peuvent durer plusieurs jours. La montée des eaux est lente, ce qui laisse généralement le temps de s'organiser.

Les mesures de prévention :

En 2006, le **Plan de Prévention des Risques Inondation Seine Aval** a été approuvé sur la commune. Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et réglemente de ce fait l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

Les moyens de surveillance et l'alerte :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site http://www.vigicrues.gouv.fr (site de prévision des crues).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).
Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.



POINT DE RALLIEMENT :
MAIRIE / SALLE POLYVALENTE



Ce que vous devez faire en cas d'INONDATION :

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pieds ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque «inondation».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT LA CRUE :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

APRES L'INONDATION :

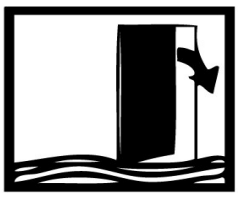
- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes :

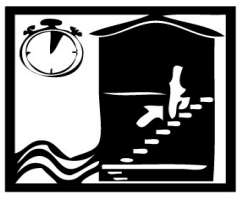
Inondations



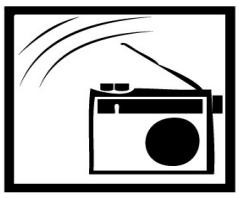
Coupez électricité et gaz



Fermez la porte et les aérations



Montez dans les étages



Ecoutez la radio



Ne prenez pas votre véhicule

Risque transport de matières dangereuses

Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.



Le risque à PERIGNY LA ROSE :
La commune est concernée par le projet de canalisation appelé « Arc de Dierrey »

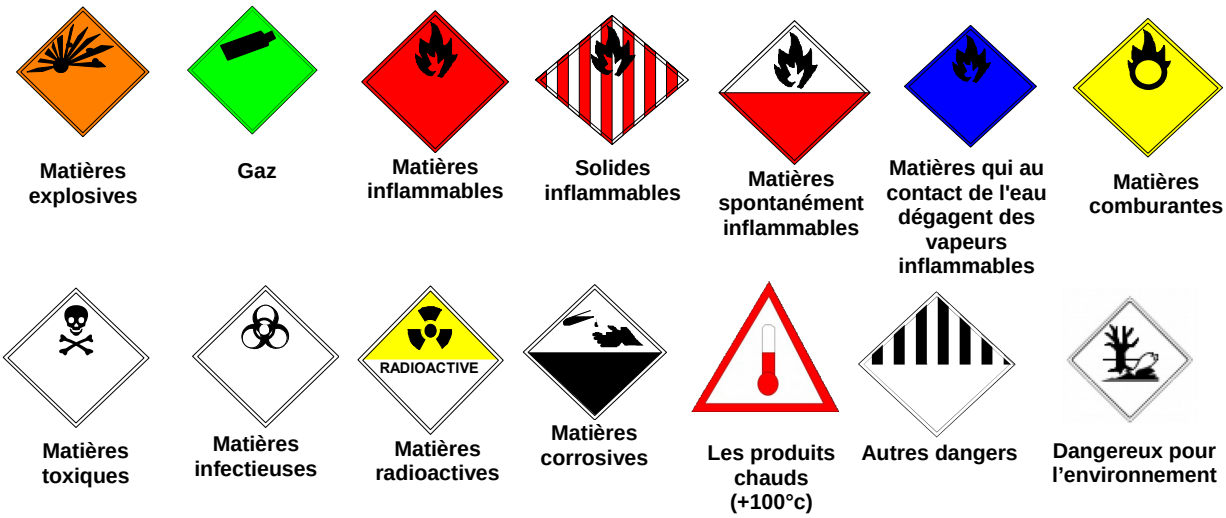
Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie.

Les mesures de prévention :
Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, ...).

Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les **Dispositions O.R.S.E.C.,"Transport de Matières Dangereuses"**) seront mis en œuvre si nécessaire.

La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :
Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :





Le centre de production d'électricité de Nogent sur Seine (CNPE) :
PERIGNY LA ROSE est située à proximité du CNPE de Nogent sur Seine. La commune peut donc être concernée par un accident de transport de matières radioactives qui y sont acheminées pour traitement.



Ce que vous devez faire en cas d'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :

DES AUJOURD'HUI :

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

PENDANT L'ACCIDENT :

SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18, police/gendarmerie :17; 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.
-

SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Ecoutez la radio (notamment Champagne FM, France Bleu).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Rappel des bons réflexes :

Transport de matières dangereuses



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas

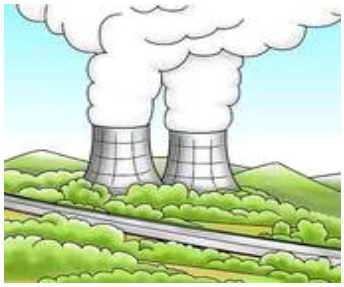


Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Risque nucléaire



L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Le risque à PERIGNY LA ROSE :

PERIGNY LA ROSE est concernée par le risque nucléaire. La commune est en effet située dans le périmètre de protection réflexe du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Nogent sur Seine (rayon de 10 km autour de la centrale nucléaire). En cas d'alerte nucléaire (sirène et automate d'appel), il est impératif de se mettre immédiatement à l'abri dans un bâtiment en dur.

Les mesures de prévention :

Des mesures préventives sont imposées aux centrales nucléaires.

Dans le cadre de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) départementale, un Plan Particulier d'Intervention a été élaboré par les pouvoirs publics, prévoyant l'organisation de crise qui serait mise en place en situation d'accident.

Tous les habitants de **PERIGNY LA ROSE** doivent s'assurer qu'ils sont en possession de plaquettes d'iodure de potassium, dosées à 65 mg. Ces comprimés doivent être conservés dans un endroit sec et accessible, accompagnés de la plaquette d'information qui leur a été remise. La prise de comprimés d'iode en cas de situation accidentelle doit se faire uniquement à la demande du préfet.

Les moyens de surveillance :

Une surveillance permanente de l'installation est exercée par la centrale de Nogent-sur-Seine et par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Plus d'infos sur
www.prim.net,
www.aube.gouv.fr

Ce que vous devez faire en cas d'ACCIDENT NUCLEAIRE

DES AUJOURD'HUI

- Prenez connaissance du signal d'alerte et des consignes de mise à l'abri.
- Assurez-vous de disposer de comprimés d'iode ou contactez la mairie
- Consultez le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production Electrique (CNPE) de Nogent/Seine (sur le site www.aube.gouv.fr)

PENDANT L'ACCIDENT

Si vous entendez l'alerte :

- Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Ecoutez les consignes de sécurité diffusées par les pouvoirs publics via la radio (notamment Champagne, France Bleue, Thème radio).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES L'ACCIDENT

- Respectez les consignes données par les autorités via les médias :

France Bleu Auxerre : 100.5 Champagne FM : 91.7
Radio Latitude : 95.8

Rappel des bons réflexes :

Accident nucléaire



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



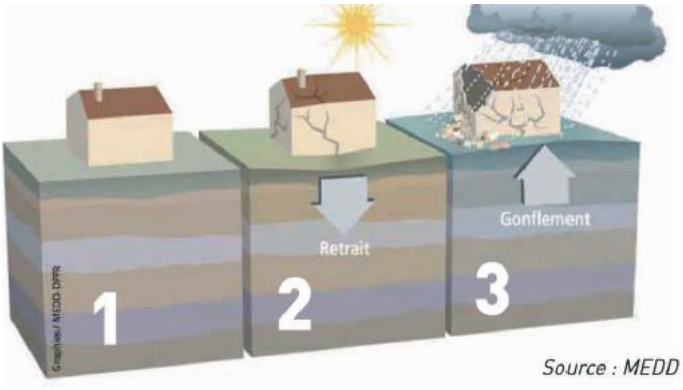
Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Risque Mouvement de terrain (Retrait-gonflement des argiles)

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.





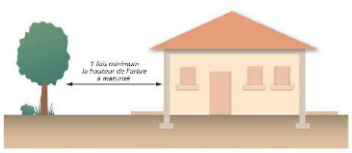
Le risque à PERIGNY LA ROSE :

La commune se situe sur une **zone d'aléa faible** pour les argiles.
Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses.
Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux (Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site www.argiles.fr).

Les mesures de prévention :

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information** sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel? ».** Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF.
http://www.developpement-durable.gouv.fr/

Comment faire pour prévenir les dégâts ?



Eloignez la végétation du bâti : les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades



Réalisez une structure étanche autour du bâtiment

Vous retrouverez l'ensemble de ces conseils sur www.argiles.fr



Risque Tempête – vents violents

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).





Les effets d'une tempête :
Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

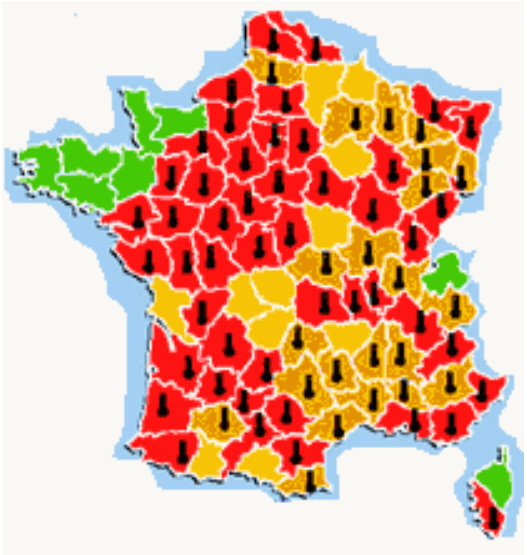
Les conséquences :
Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain. Evitez de sortir durant l'épisode de tempête.

Le risque :
Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100km/h).
Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant** , des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

Vent violent — Neige-verglas
Pluie-inondation — Canicule
Orages





Ce que vous devez faire en cas de tempête

DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : http://www.meteofrance.com

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

PENDANT UNE TEMPETE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

APRES UNE TEMPETE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes :

Tempête – vents violents



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez portes et volets



Ne montez pas sur un toit



Ne prenez pas votre véhicule



Ne restez pas sous les lignes électriques



Risque sanitaires : Exemple de la pandémie grippale

Une pandémie grippale est définie comme une forte augmentation des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque :
Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

Les mesures de prévention :
La transmission des virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).







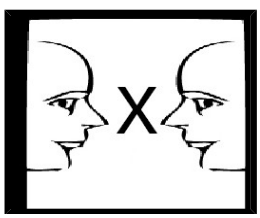
Rappel des bons réflexes en cas de pandémie grippale :



Restez à l'écoute des infos radio et TV



Lavez vous régulièrement les mains au savon et/ou avec une solution hydroalcoolique



Evitez tout contact avec une personne malade

sanitaire

Risques sanitaires : Canicule

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.
En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Les dangers :



Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.
Les conséquences les plus graves sont l**a déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et **le coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).

Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site **http://www.meteofrance.com.**





Les numéros utiles :

- **Mairie de PERIGNY LA ROSE** **03 25 21 43 16**

- **Sous Préfecture de**
 Nogent sur Seine **03 25 39 82 19**

- **Préfecture de l'Aube :**
 Troyes **03 25 42 35 00**

- **Direction Départementale des Territoires (DDT)**
 - Agence nord ouest **03 25 39 59 40**
 - Siège DDT : Troyes **03 25 71 18 00**

- Numéro d'appel d'**urgence européen unique,** disponible gratuitement partout dans l'Union européenne **112**

- **Pompiers** **18**

- **Police / gendarmerie** **17**

- **SAMU** **15**

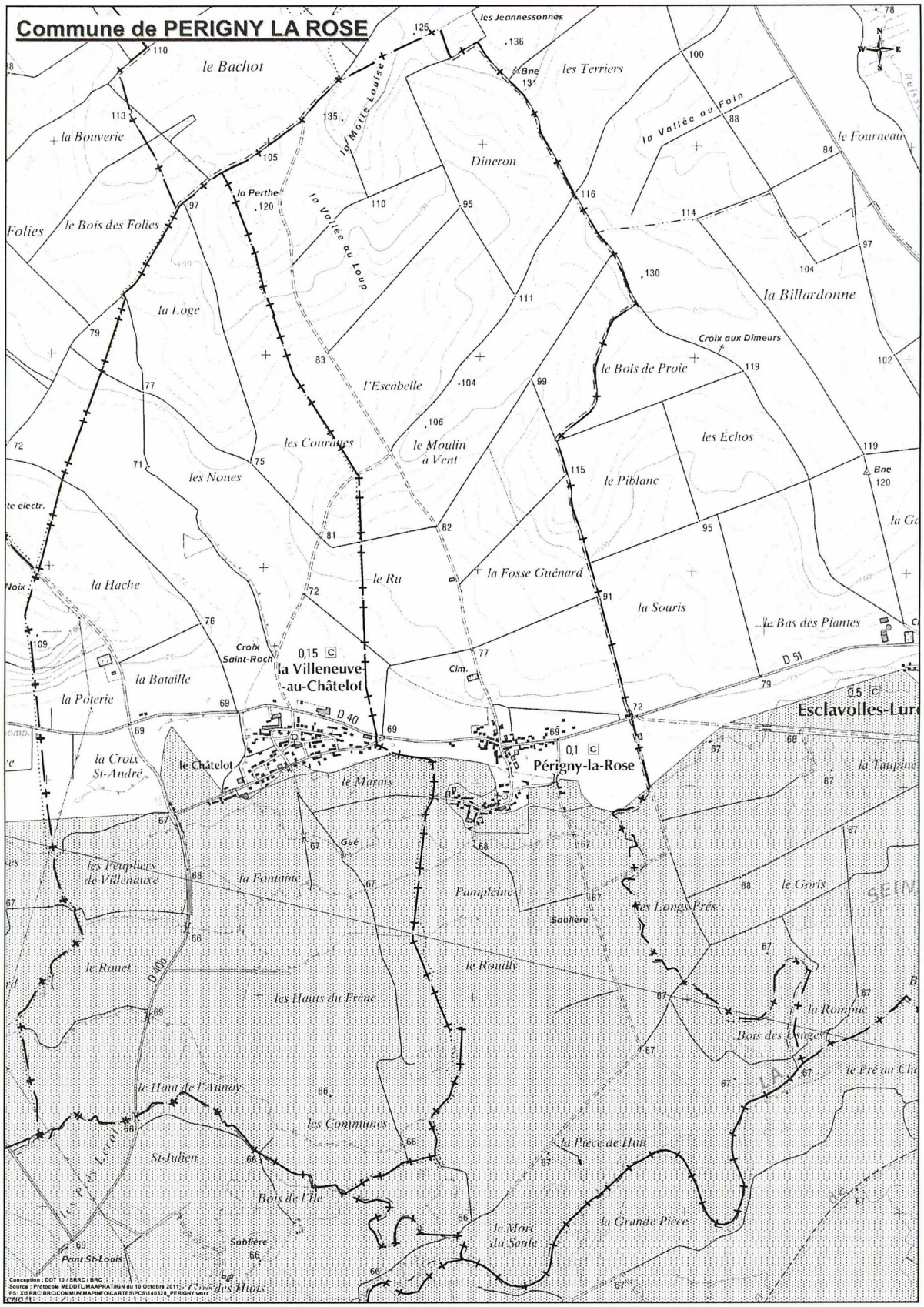
- **Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes** (contact par fax ou SMS seulement) : **114**

- **ERDF** **0972 67 50 10**
- **GRDF** **0800 47 33 33**

- **Conseil Général**
 Centre routier **0800 12 10 10**

- **Météo France** **0899 71 02 10**

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet suivants :
http://aube.gouv.fr
http://www.risques.gouv.fr
http://www.prim.net
http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques


Commune de PERIGNY LA ROSE
le Bachot
la Bouverie
Folies
le Bois des Folies
la Loge
la Perthe
la Motte Louise
la Vallée au Loup
les Jeannessonnes
les Terriers
Dineron
la Vallée au Foin
le Fourneau
la Billardonne
Croix aux Dimeurs
le Bois de Proie
l'Escabelle
les Courances
le Moulin à Vent
les Échos
le Piblanc
les Noues
la Hache
le Ru
la Fosse Guénard
la Souris
le Bas des Plantes
la Bataille
la Poterie
Croix Saint-Roch
la Villeneuve-au-Châtelot
le Châtelot
la Croix St-André
Périgny-la-Rose
Esclavolles-Lur
le Marais
la Fontaine
les Peupliers de Villenauxe
Pampleine
Sablière
les Longs Prés
le Goris
la Taupine
le Rouet
les Hauts du Frêne
le Rouilly
la Rompue
Bois des Usages
le Haut de l'Aunoy
les Communes
la Pièce de Haut
St-Julien
Bois de l'Ile
le Mont du Sault
la Grande Pièce
Pont St-Louis
D 40
D 40b
D 51
Cim.
Bne
Conception : DDT 10 / SRRC / BRC ;
Source : Protocole MEDDTL/MAAPRATIGN du 10 Octobre 2011 ;
PS: X:\SRRC\BRC\COMMUN\MAPINFO\CARTES\PCS\140328_PERIGNY.wor

Notes personnelles :